Cmc FRC 7567

RÉFLEXIONS

Soumises aux administrateurs du département de la Seine.

Les administrateurs du département de la Seine, et les quinze citoyens qu'ils ont choisis pour les aider à fixer une échelle de dépréciation des assignats, ne peuvent s'écarter du cours de la trésorerie nationale, sans que le législateur n'intervienne pour faire rapporter la loi qui leur confie cette opération :

Et je le prouve.

La République doit plus d'un milliard écus de dettes contractées depuis l'émission du premier assignat : si les citoyens chargés de combiner le cours de la trésorerie nationale avec celui des denrées, marchandises et immeubles, doublent le cours de la trésorerie nationale, alors la République, par cette opération, devra deux milliards.

Je vais rendre ceci plus sensible : presque tous les fournisseurs, presque tous les entrepreneurs de manufactures nationales, presque tous les architectes des divers établissemens publics, du palais directorial, du palais des Cinq cents, etc. n'ont reçu que des à-comptes, sauf à régler avec eux, quand l'échelle de dépréciation seroit faite. Si l'échelle double le cours de la trésorerie nationale, voilà tous les entrepreneurs qui reçoivent une double valeur en écus de ce qu'ils auront déboursé pour le gouvernement, en payant les ouvriers, qui ne l'ont été qu'en assignats : ainsi des ouvriers l'an passé, pour différens travaux au Champ de Mars, ont été

M+W 15380

payé 1000 liv. par journée en assignats, tandis que la pièce de 24 liv. valoit 8000 liv., lesquels 1000 liv. représentoient 3 liv. par jour; si on doubloit le cours de la trésorerie nationale, les entrepreneurs recevroient 6 liv. en numéraire pour les 3 liv. qu'ils auroient déboursées il y a un an : ceci peut s'appliquer à tout le passif de la République; la République n'a point d'actif arriéré, ou plutôt fort peu; et encore de quoi se compose son actif? de fermages et de contributions arriérées : des lois particulières ont décidé comment se paieroient les uns et les autres; la République n'a donc aucune espèce de compensation à espérer par le doublement du cours de la trésorerie.

Mais, dira-t-on peut-être, la République paiera ce qu'elle doit sur d'autres bases que celles de l'échelle de dépréciation : cela est impossible. D'abord, le gouvernement, vu du côté de la société, n'est qu'un particulier, et doit se conformer aux lois comme les autres citoyens. Ensuite, la République me doit, par exemple, un million en assignats pour ouvrages faits, et dont les états ont été présentés le premier vendémiaire an 4, époque à laquelle 24 liv. étoient représentées par 1200 liv. assignats; et moi je dois, à pareille époque, un million assignats qu'on m'a prêté : si le gouvernement me paie d'après le cours de la trésorerie, je recevrai 20,000 liv. écus; et si je suis obligé de payer ce million qu'on m'a prété d'après l'échelle de dépréciation fixée au double de la trésorerie nationale, j'ai à payer 40,000 liv.: il m'est de toute impossibilité de payer 40,000 liv. avec 20,000 liv. Cet exemple sensible pourroit être accompagné de dix mille autres : je pense donc que les quinze commissaires nommés par le département doivent se borner au cours de la trésorerie nationale; mais en même temps je pense qu'au cours de la trésorerie nationale, il est juste d'y ajouter une prime, soit de 5, soit de 10 pour cent. Cette prime avoit été proposée dans le temps au Conseil des Cinq-cents. C'est dans la crainte de se livrer trop à l'arbitraire, en fixant cette prime à 5 ou à 10 pour cent, que le Corps

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

législatif s'en est rapporté à la partie administrative, que les relations avec les administrés mettent plus à portée de connoître les intérêts respectifs; voilà la véritable intention de ce renvoi : mais, en s'en écartant, ce seroit faire disparoître le desir et la possibilité qu'a le gouvernement de payer tout ce qu'il doit, mais pas plus qu'il ne doit ; ce seroit provoquer une infinité de rélamations au Corps législatif, qui ne pourroit s'empêcher d'annuller cette fausse opération : alors nous rentrerions pendant plusieurs mois encore dans une discussion qui a occupé déja plusieurs mois le Conseil avant d'arriver où nous en sommes.

Je conclus donc en pensant que les administrateurs du département de Paris, et les quinze citoyens qu'ils ont choisis pour les aider à fixer une échelle de dépréciation des assignats, doivent ne pas s'écarter du cours de la trésorerie nationale, mais seulement y ajouter une prime de 5 ou de 10 pour cent, laquelle prime, à l'un de ces deux taux, augmentera la dette publique de cinquante ou de cent millions; ce qui, selon moi, est exorbitant.

Je pense enfin que ces réflexions peuvent être également adressées aux quatre-vingt-dix-neuf administrations départementales.

Chez BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, n°. 662.